

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret relatif à l'affiliation du personnel de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud à une institution de prévoyance professionnelle

Préambule

La commission a siégé le mardi 13 juillet dès 14 heures dans la salle des conférences, Château cantonal, 1014 Lausanne

Elle était composée de MM. Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Julien Glardon, Grégoire Junod (qui remplace Roger Saugy), Daniel Mange, Pierre-Alain Mercier, Michel Rau, Claude Schwab et de Claude-André Fardel confirmé dans sa tâche de président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DINT, était accompagné de Mme Anne-Catherine Miéville chargée de mission au SeCRI. Mme Sophie Métraux, secrétaire de commission a pris les notes de séance. Qu'ils soient ici remerciés de leur précieuse collaboration.

Rappel de l'objet

Le chef du département rappelle que le nouveau statut de droit public de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) implique également une indépendance en terme de caisse de pensions. Le devenir de l'affiliation des employés de l'EERV a fait l'objet d'une négociation entre l'EERV et son personnel. L'accord obtenu prévoit:

- le maintien du personnel de 45 ans révolus à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), estimant que ceux-ci ayant fait une bonne partie de leur carrière, il s'agissait alors de ne pas péjorer leur avenir en matière de rente.
- L'affiliation du personnel de moins de 45 ans à une autre caisse de pensions, celle-ci restant à déterminer par le biais d'une offre publique.

Discussion générale

Le projet de décret étant le fruit d'une négociation entre l'Etat et l'EERV, la discussion fut succincte. Les questions ont presque toutes trouvé leur réponse dans l'exposé des motifs et développée par le chef de département.

Quelques passages méritent d'être relatés:

Un commissaire s'enquiert, par analogie au sujet à examiner, des hôpitaux privés d'intérêt public ; ont-ils le libre choix de leur prévoyance professionnelle ?

Réponse du chef de département:

Concernant le personnel de l'Eglise, il est affilié à la CPEV comme les employés ordinaires de l'Etat. Quant à l'affiliation d'autres institutions parapubliques à la CPEV, il n'y en a pas en sa connaissance. Les hôpitaux privés d'intérêts publics bénéficient d'une reconnaissance d'intérêt public pour les prestations effectuées, mais le régime de caisse de pension est libre. Il est d'ailleurs souvent largement inférieur à celui de l'Etat et ne fonctionne généralement pas sur le modèle "2/3-1/3" mais sur le modèle paritaire.

Le chef de département en réfère au 1^{er} paragraphe du point 2 du présent EMPD et qui découle de l'article 6 alinéa 1 de la LCP: "Le Conseil d'Etat peut autoriser l'affiliation à la caisse sur préavis du Conseil d'administration, de l'ensemble du personnel rétribué par un établissement de droit public doté de la personnalité juridique si certaines conditions sont remplies, notamment la durée du contrat de travail et le montant du salaire. Le présent EMPD vise alors à assouplir cette contrainte légale (obligation d'affilier l'ensemble du personnel) afin de permettre à une partie du personnel de l'EERV, les employés de plus de 45 ans, de rester à la CPEV.

Il relève aussi qu'un refus du présent EMPD impliquerait les risques suivants:

- La situation des pasteurs de plus de 45 ans serait sensiblement péjorée.*
- Le budget de l'Eglise pourrait tourner à la catastrophe dans les années à venir. En effet, la tendance (ressortant notamment des débats en plénum) semble être à une séparation claire entre l'Eglise et l'Etat, certaines interventions allant même dans le sens d'une séparation encore plus stricte impliquant l'arrêt du subventionnement de toute les Eglises (à noter que le chef du DINT est farouchement opposé à une séparation plus stricte entre l'Eglise et l'Etat.) Il paraît alors peu probable qu'à l'avenir, l'enveloppe dévolue au fonctionnement de l'EERV soit significativement revue à la hausse.*

Ces quelques échanges techniques plutôt que politiques permettent à la commission de faire les recommandations suivantes au plénum :

Vote d'entrée en matière

La commission, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil son entrée en matière.

Vote sur le projet de décret

Article 1 : accepté à l'unanimité

Article 2 : accepté à l'unanimité

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret.

Novalles, le 27 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Claude-André Fardel*